VILLE DE PAMIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

N°: 23-058/MM/SL

DEPOT
D'UNE DECLARATION
PREALABLE

REMPLACEMENT DE LA PRODUCTION DE CHALEUR

POLE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

Vu l'alinéa numéro 21 de la délibération du 03 juillet 2020 déléguant à Madame le Maire la mission de procéder, sur l'ensemble de son territoire et quelle que soit la nature de l'opération, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Vu le projet de la Commune de Pamiers de remplacer la production de chaleur du pôle d'enseignement artistique et de la maison de la petite enfance par une pompe à chaleur,

DECIDE:

Le Maire

Frédériche/THIENTION

Article 1 : de déposer la déclaration préalable relative au projet de remplacement de la production de chaleur du pôle d'enseignement artistique et de la maison de la petite enfance par une pompe à chaleur par la Commune.

Article 2 : La présente est inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le neuf juin deux mille vingt trois.

Pour extrait conforme au Registre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte après transmission en Préfecture le après publication le 28 مسلم 2023

Accusé de réception en préfecture 009-210902250-20230608-23 16303-AR Date de télétransmission : 22/06/2023 Date de réception préfecture : 22/06/2023